

Assurance RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Compagnie: Allianz Insurance Luxembourg

Produit: LIABILITY PLAN

Cette Fiche d'information est uniquement destinée à présenter un résumé des principales garanties et exclusions du produit proposé. Cette fiche ne constitue en aucune manière une étude personnalisée destinée à répondre à vos besoins individuels.

Pour obtenir une offre personnalisée, adaptée à vos besoins spécifiques, vous pouvez prendre contact avec l'un de nos intermédiaires.

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes vous seront communiquées lors de l'étude de votre demande de souscription.

Quel est ce type d'assurance ?

Assurance couvrant la responsabilité civile encourue par l'entreprise assurée à la suite de dommages causés à des tiers, soit résultant de son activité, soit après la livraison de ses produits ou après l'exécution de ses travaux, soit aux biens qui lui sont confiés.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Garanties de base

- ✓ Responsabilité civile exploitation : responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers à l'occasion de l'exercice de l'activité assurée
- ✓ Responsabilité du fait d'autrui :
 - responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers par les préposés, occasionnels ou non de l'assuré, lorsqu'ils agissent pour le compte de celui-ci ou dans l'exercice légal de leurs fonctions,
 - responsabilité civile extra-contractuelle du fait des sous-traitants pour des travaux effectués dans le cadre des activités assurées

Garanties Optionnelles

- ✓ Responsabilité après livraison : responsabilité civile du fait des dommages causés aux tiers par les produits après leur livraison ou les travaux après leur exécution
- ✓ Objets confiés : garantie des dommages causés aux :
 - objets confiés pour faire l'objet d'un travail,
 - biens meubles de tiers utilisés comme instruments de travail,
 - biens immeubles appartenant à des tiers, utilisés comme instruments de travail et qui sont loués ou occupés par l'assuré ou mis à sa disposition gratuitement pour une durée inférieure à 30 jours
- ✓ Protection juridique



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Dommages causés intentionnellement
- ✗ Guerre civile ou étrangère
- ✗ Combustible, produit ou déchet radioactifs
- ✗ Armes ou engins nucléaires
- ✗ Dommages causés par la faute lourde de l'assuré
- ✗ Dommages résultant d'opérations financières, abus de confiance, malversations, détournements
- ✗ Exclusions mentionnées dans les conditions générales et les conditions particulières.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! Déchéance (non garantie) en cas de non-respect des obligations contractuelles.
- ! Garanties limitées aux montants mentionnés aux conditions générales et particulières ; ces montants sont fonction de la garantie, du bien endommagé, de la nature des dommages et/ou de la formule souscrite
- ! Franchise : dans les cas mentionnés aux conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- Responsabilité civile exploitation, responsabilité civile du fait d'autrui : monde entier
- Responsabilité professionnelle : monde entier sauf Canada et Etats-Unis d'Amérique
- Protection juridique : pays de l'Union Européenne et pays bordant la Méditerranée



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Déclarer à la souscription du contrat tous les éléments relatifs au risque à assurer
- Déclarer en cours de contrat toute modification durable et sensible de circonstances qui peuvent avoir un impact sur le risque de survenance d'un évènement assuré
- Respecter les mesures de prévention mentionnées aux conditions générales et particulières du contrat
- En cas de sinistre, adresser la déclaration au plus tard 8 jours après sa survenance, répondre aux demandes et directives de la compagnie et s'abstenir de toute prise de position sans son accord préalable



Quand et comment puis-je payer ?

- A chaque échéance. Possibilité de payer annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement (avec domiciliation dans ce dernier cas).
- Paiement par domiciliation ou par virement bancaire
- Des frais peuvent être facturés en cas de paiement périodique



Quand la couverture prend cours et se termine ?

- Prise d'effet à la date mentionnée aux conditions particulières.
- Durée mentionnée aux conditions particulières. A la fin de sa durée initiale, le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par la compagnie ou le preneur d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Par lettre recommandée à la poste
- Par exploit d'huissier
- Par remise de la lettre de résiliation à son destinataire contre récépissé